

Le 10 juillet 2020

MOBILITE ET CRISE COVID19

L'obligation de mobilité inscrite au règlement de scolarité reste valable dans le contexte actuel. Toutefois, les difficultés liées à la crise sanitaire seront prises en compte au travers du dispositif de reconnaissance/dispense de mobilité, outil déjà existant à l'ECL (voir paragraphe L.4 du règlement de scolarité). La prise de décision relève de la direction des études, qui s'adjoint une commission regroupant directeurs adjoints des études, directeur des relations internationales, responsable de la scolarité et VP étudiant du CE. Les élèves souhaitant qu'une expérience de mobilité partielle ou antérieure soit reconnue, ou obtenir une dispense de mobilité doivent constituer un dossier comme indiqué sur la page intranet :

https://campus.ec-lyon.fr/mobilite-cesure-choix-post-2a-4454.kjsp?RF=1460627793202

Les demandes doivent être transmises au service de scolarité (E. Moragues).

Mobilité « à distance »

Il a été indiqué depuis début avril qu'un stage ou une mobilité académique effectués, dans le contexte actuel, totalement à distance depuis la France est éligible à reconnaissance de mobilité, par dépôt d'un dossier à la commission mobilité. On demande aux élèves concernés d'insérer quelques éléments d'analyse sur leur expérience de travail en contexte international malgré la distance (1 recto A4 maximum). La demande peut être transmise dès la fin du stage ou du séjour académique.

Mobilités annulées

- Pour les TFE planifiés à l'étranger, qui n'auraient pas pu être effectués en raison de la crise sanitaire, les dossiers de demande de dispense de mobilité peuvent être effectués dès maintenant.
- Pour les stages d'application ou de césure à l'étranger annulés, la demande doit être effectuée lors de la troisième année, si la mobilité n'est pas effectuée en TFE.
- De même, pour les semestres, années d'échange ou doubles diplômes à l'international qui auraient été compromis par la crise sanitaire, la demande est à faire en troisième année, si la mobilité n'est pas effectuée en TFE.

Les mêmes principes s'appliquent pour les mobilités raccourcies en raison de la crise sanitaire.